

| |
|---------------------|
| Département |
| PAS-DE-CALAIS |
| Canton |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune |
| WIMEREUX |

Arrêté n°2024_480
Feuillet n°102

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les articles n° 09 et n° 10 de l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 récapitulatif des arrêtés permanents de circulation et de stationnement sur la commune de Wimereux,

VU, l'article n° 18 de l'arrêté municipal n° 2024_027 en date du 28 mai 2024 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, le déménagement et l'emménagement de l'Office du Tourisme par la société « Les Gentlemen du Déménagement » le 06 novembre 2024,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et de cet emménagement et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement d'un fourgon de la société « Les Gentlemen du Déménagement » est autorisé :

- le mercredi 06 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00,
- quai Alfred Giard, le long de l'Office du Tourisme de Wimereux.

Article 2 : Le stationnement du fourgon de la société « Les Gentlemen du Déménagement » est autorisé :

- le mercredi 06 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00,
- rue des Anglais, devant le n° 51, sur l'emplacement réservé aux véhicules de secours et de police.

.../...

Article 3 : L'entreprise « Les Gentlemen du Déménagement » est responsable du parfait déroulement de ce déménagement et de cet emménagement.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne **de l'exécution du** présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#